

Conseil d'administration Séance du 24 juin 2026

Délibération n°2026-07

Organisation de l'établissement

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité, R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-06 en date du 3 mars 2020 relative à l'organisation territoriale de l'établissement ;
- ▶ **Vu** l'avis rendu par le Comité social d'administration lors de sa séance du 2 juin 2026 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'OFB s'appuie sur une organisation multipolaire et territoriale ; selon trois niveaux, départemental, régional et national (cf. annexe).

Il est compétent sur l'ensemble du territoire national, en mer jusque sur le plateau continental, et en outre-mer.

L'accomplissement des cinq missions dévolues par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 à l'OFB nécessite une articulation forte entre les différents niveaux géographiques de l'établissement, afin de mettre en œuvre de façon cohérente et cordonnée les actions visant à traiter les facteurs d'érosion de la biodiversité.

Au niveau départemental, l'office compte 90 services départementaux et 2 services inter départementaux.

Au niveau régional, l'office est implanté dans chaque région, à l'exception d'une direction interrégionale Provence-Alpes- Côte d'Azur et Corse. Il comprend également 3 délégations de façade maritime et 6 parcs naturels marins.

Au niveau national, les services sont répartis au sein de quatre implantations géographiques : Auffargis (78), Brest (29), Pérois (34) et Vincennes (94).

Son siège est implanté au 12, cours Lumière 94 300 Vincennes.

Dans les outre-mer, il existe 4 services départementaux ultra-marins, 1 brigade nature de l'Océan indien et 1 service territorial à Saint-Pierre et Miquelon, 5 délégations territoriales ultra-marines, 3 parcs naturels marins, et un sanctuaire pour les mammifères marins.

En outre, l'office s'appuie sur trois sites de formation : les **deux centres de formation**, du Paraclet (80) et du Bouchet (45).

ARTICLE 2 :

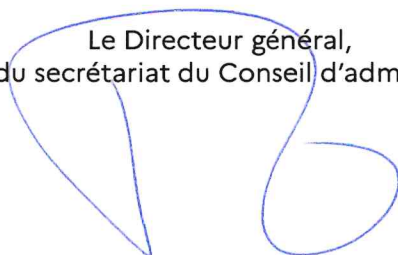
L'organisation générale de l'Office français de la biodiversité au niveau national est adoptée comme telle.

Il est donné mandat au directeur général pour procéder aux modifications de cette organisation, après avis, s'il y a lieu, du comité social d'administration

ARTICLE 3

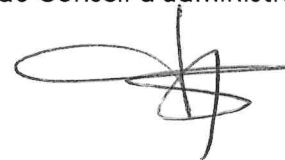
La délibération 2020-06 du 3 mars 2020 susvisée est abrogée.

Le Directeur général,
chargé du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO